

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

■ Attribution d'une subvention à l'Association du Technopole Marseille Provence pour la réalisation de sa feuille de route 2020 et approbation d'une convention.

Le Technopole Marseille Provence, campus, pôle de recherche scientifique et zone d'activités dédiée à l'innovation technologique, est aujourd'hui au cœur d'une dynamique de requalification urbaine et économique portée conjointement par deux directions opérationnelles de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Direction Générale Adjointe du Développement Economique Emploi & Attractivité et la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme et de la Stratégie Territoriale.

Chiffres clefs Technopole Marseille Provence

- 170 entreprises dont 50 start-up – 4000 salariés dont 660 chercheurs, 2000 étudiants
- Plusieurs leaders hi-tech de l'économie productive métropolitaine : Provepharm, TraXens, etc
- Deux grandes écoles d'ingénieurs : Ecole Centrale Marseille et Polytech'Marseille (AMU)
- 8 laboratoires de recherche publique et plateformes technologiques associées
- Un écosystème complet de soutien à la création et au développement des entreprises innovantes : Incubateur Impulse / Pépinière Marseille Innovation / Pôle de compétitivité Optitec
- Nouvelles implantations et salariés prévues à horizon 2022 : + 350 salariés minimum

Malgré le nombre déjà important et croissant de ses salariés à horizon 2021 (+ 350 nouveaux salariés minimum), le Technopole était resté jusqu'en 2019 dépourvu d'une association de zone d'activités structurée et dotée de moyens humains, telles qu'elles existent sur l'ensemble des autres zones d'activités ou villages d'entreprises (Athélia à La Ciotat, Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée, etc).

Afin de fédérer cet écosystème technologique riche et unique sur le territoire et mener à bien les projets indispensables au fonctionnement d'un site de cette envergure en lien avec la mobilité ou l'économie circulaire, les acteurs majeurs du Technopole ont déposé le 6 juin 2019 les statuts de l'Association du Technopole Marseille Provence et proposé un programme d'actions mis en place dès le 2^{ème} semestre 2019. Fort de la structuration de l'Association en cours, une feuille de route ambitieuse pour 2020 a été définie afin d'assurer le suivi opérationnel des initiatives lancées ainsi que de nouvelles priorités ayant émergé des premiers échanges.

Le budget prévisionnel de la feuille de route 2020 de l'Association du Technopole Marseille Provence 127 000 euros. Il est proposé de soutenir le développement de l'Association du Technopole Marseille Provence, outil indispensable au service du renforcement de l'attractivité des entreprises et des institutions du Technopole, à hauteur de 55% pour son année de création soit un montant de 70 000 euros.

Organisée autour de ses membres fondateurs et acteurs historiques du Technopole que sont Aix-Marseille Université, l'Ecole Centrale Marseille, la pépinière de start-up Marseille Innovation, les Clubs d'entreprises existants et les entreprises les plus innovantes du site ayant investi sur le Technopole depuis plusieurs années, l'Association a élaboré sa feuille de route de manière à augmenter radicalement son nombre d'adhérents et parvenir à consolider son modèle économique de manière autonome dans les prochaines années.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

Le **Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence**, agissant par délégation du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence suivant délibération HN 56-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC régulièrement habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 13 juillet 2017, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence
N°16153 en date du 13 Février 2017 dont le siège est situé : 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

Ci-après dénommée Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ET

L'association « **Association du Technopole Marseille Provence Château-Gombert** », représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Yves LONGERE, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé :
Ecole Centrale de Marseille
Bureau 123, plot 3 / 38 rue Joliot-Curie 13013 Marseille

Ci-après dénommée l'«association»,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de

«l'accompagnement à la création d'entreprises et soutien de l'innovation».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Fédérer les acteurs du Technopole autour d'une démarche de réflexion collective
- Préciser ses modes de gouvernance et son modèle économique pour les années suivantes
- Animer l'écosystème technopolitain
- Mettre en place opérationnellement les projets sélectionnés par son Bureau en lien avec l'amélioration du fonctionnement du site (mobilité, recyclage et collecte des déchets, plateforme de recrutement...)

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

L'association s'engage à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

La participation financière du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à : 70 000 euros, soit 55% du budget total prévisionnel de 127 000 euros, sous réserve de l'adoption du budget principal et de ses Etats Spéciaux du territoire pour l'année 2020.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Provence approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **70 000 euros (soixante-dix mille euros en lettres)**.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme et sur remise du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention et si l'organisme en est doté, de l'expert-comptable ou du Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre au Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas de manquement grave de l'association, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}/

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Président de l'Association
Association du Technopole Marseille
Provence Château-Gombert

Jean MONTAGNAC

Jean-Yves LONGERE

ANNEXE 1

Budget prévisionnel 2020 12 mois (janvier à janvier)

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Animation générale	48 000	
Organisation commissions		
Reporting		
Organisation Afterwork et séminaires		
Frais Structure	6 000	
Déploiement opérationnel des projets	73 000	
- Prospection et Etudes liées		
à la définition du modèle économique de l'association		
- Mise en place solutions Mobilité des salariés		
- Mise en place mutualisation Collecte Déchets		
- Mise en place d'outils de recrutement mutualisés		
Cotisations		20 000
Financement autres financeurs (ADEME pré-identifié)		10 000
Valorisation RH Ecole Centrale Marseille (présidence)		12 000
Valorisation autres membres fondateurs		15 000
Subvention Métropole AMP		70 000
TOTAL	127 000	127 000
Taux subvention année 2020 : 55 %		